

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de la conférence internationale IS-PALD 2015 organisée par le laboratoire LMOPS du 4 au 6 novembre 2015 sont fixés comme suit :

	Dates d'inscription		
	Avant le 09/10/15	Entre le 09/10/15 et le 30/10/15	Après le 30/10/15
	Incluant déjeuners, pauses-café, repas de gala, cocktail ouverture, résumés des contributions		Paiement sur site, repas de gala non garanti
Enseignants-chercheurs et chercheurs	350 €	450 €	450 €
Etudiants (carte d'étudiants à présenter)	200 €	250 €	250 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LMOPS et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 juin 2015


 Pierre MUTZENHARDT
